



COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2025/031

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;

Vu la délibération n°2023DAD063 en date du 05 juin 2023 relative aux délégations de Madame le Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération n°2023DAD089 en date du 17 juillet 2023 ayant fixé les différentes catégories des concessions funéraires et leurs tarifs ;

Considérant la demande formulée par M. VIGUIER Christian et Mme VIGUIER née MOSTACCI Rose Marie, demeurant 40 rue des Parades, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle des membres de sa famille ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est accordé, dans le cimetière n°3, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder les sépultures particulières indiquées, une concession familiale de 50 ans de 5 mètres superficiels à compter du 02 avril 2025 dans le cimetière communal.

ARTICLE 2 :

Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.

ARTICLE 3 :

La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 2000 euros versée dans la régie de recettes cimetière.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-Lès-Maguelone,
Le 10 avril 2025

Le Maire
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.6.AVR..2025**
Et publication le **1.6.AVR..2025**